Département de l'Essonne
VILLE DE MARCOUSSIS (91460)

N°	2022-093 1/3

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil municipal

L'an deux mil vingt deux
Le jeudi 20 octobre à 20h05

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20/10/2022, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présents :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, Mme Emmanuelle Pic, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :
M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec , M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen , M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Jules Thomas.
Procurations :
M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
Mme Catherine Delaitre à M. Jérôme Cauët
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Patrick Mouchelin à M. Sebastien Bouet
M. Jean-Marc Payen à M. Sylvain Legrand
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Mme Cécile Revoyre a été désignée Secrétaire de Séance.

Visa Sous-préfecture

Date de convocation
13/10/2022

Date d'affichage
25 OCT. 2022

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	29

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-093-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53

OBJET : DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article 1er du décret n°96-523 en date du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation d'amortir pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ;

VU le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes ;

VU la délibération du Conseil municipal n°96-09 en date du 28 novembre 1996 fixant la durée d'amortissements des immobilisations ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2012-129 en date du 17 décembre 2012 modifiant la durée d'amortissement des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'amortissement des subventions d'équipements versées par la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme qui sont amortis sur 10 ans,
- des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient,
- des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de biens	durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	6 ans
Camion et véhicule industriel	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Matériel technique	6 ans
Poussette/siège auto	3 ans

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-093-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53

Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	12 ans
Equipement sportif	15 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20 ans

- **DIT** que les biens dont la valeur est inférieure à 500 € seront amortis en 1 an ;
- **DIT** que la délibération sera effective à compter du 1er janvier 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Olivier THOMAS
Mairie de MARCOUSSIS

VILLE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20221020-DEL2022-093-DE
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

Hôtel de Ville - 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis - tél : 01 64 49 64 00 - fax : 01 69 01 18 53